



Liberté • Égalité • Fraternité

Pour résumer, les dispositions législatives de la République Française

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

*Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer*

Service Énergie, Risques, Aménagement et Prospective

Unité Risques Énergie et Eau

Saint-Pierre, le

27 JUIL. 2017

**Le Directeur des Territoires, de
l'Alimentation et de la Mer**

à

Monsieur le Président du Conseil général de
l'environnement et du développement durable.

Référence : Ordonnance du 03 août 2016 relative aux règles de
l'évaluation environnementale.

Vos réf. : *D17-353*

Affaire suivie par : Patrick MERCIER
patrick.mercier@equipement-agriculture.gouv.fr
Tél. 05 08 41 12 10

Objet : Demande d'examen au cas par cas
PPRL de Saint-Pierre et Miquelon (975)

Par arrêté préfectoral du 03 mars 2015, un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) a été prescrit sur l'ensemble de l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon.

L'ordonnance du 03 août 2016, relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, impose désormais, compte-tenu d'une ouverture d'une enquête publique postérieure au 1^{er} septembre 2016, que le dossier du PPRL de Saint-Pierre et Miquelon soit soumis à l'avis de l'autorité environnementale afin de déterminer si ce plan nécessite une évaluation environnementale.

Aussi, en application des articles R.1122-17 et R.122-18 du code de l'environnement, je sollicite l'autorité environnementale pour statuer sur la nécessité ou pas de mener une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRL de Saint-Pierre et Miquelon.

Pour le Préfet,
Le Directeur des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer

Joël DURANTON

PJ : Rapport

Tél. : 05 08 41 12 00 – fax : 05 08 41 39 50
BP 4217 boulevard Constant Colmay
97500 Saint-Pierre

www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET DE
SAINT-PIERRE
ET MIQUELON



Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint-Pierre et Miquelon

~

**Demande d'examen « au cas par cas » préalable à la
réalisation d'une évaluation environnementale**

PPRI

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Évaluation environnementale.....	3
2.1. Caractéristiques principales du Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint-Pierre et Miquelon.....	3
2.1.1. Historique d'élaboration.....	4
2.1.2. Consistance du PPRL.....	5
2.1.3. Contexte.....	5
2.2. Élaboration du PPRL.....	6
2.2.1. Caractérisations des aléas.....	6
2.2.2. Caractérisation des enjeux :.....	16
2.2.3. Constitution du dossier réglementaire.....	20
2.3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRL.....	22
3. Conclusion.....	23

1. Préambule

En application du 2° de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l'article L. 562-1 du code de l'environnement peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale. La nécessité de réaliser cette évaluation environnementale est décidée par le représentant de l'évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas.

Pour tous les examens au cas par cas des plans de préventions des risques naturels, l'article R. 122-17-IV-2 indique que l'autorité environnementale est représentée par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

2. Évaluation environnementale

La personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement les informations suivantes :

1. une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
2. une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
3. une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

2.1. Caractéristiques principales du Plan de Prévention des Risques Littoraux de Saint-Pierre et Miquelon.

- **Personne publique compétente en charge du PPRL :**

Le préfet de Saint-Pierre et Miquelon

- **Risque concerné par le PPRL :**

Le risque d'inondation par submersion marine et de recul du trait de côte

- **Communes concernées par le PPRL :**

Communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade, les deux communes de la collectivité territoriale d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon.



Illustration 1: Localisation de Saint-Pierre et Miquelon (Fleury, 2004)

2.1.1. Historique d'élaboration

Le point de départ de la procédure est l'**arrêté préfectoral de prescription**. Pour le présent document, il s'agit de l'arrêté préfectoral n° 120 du 3 mars 2015 qui a été signé par la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon. Il précise notamment que les risques pris en compte sont la submersion marine et l'érosion marine et que la concertation de l'élaboration de ce document se fera avec les représentants de la collectivité territoriale et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon.

Depuis 2009, au niveau local, les services de l'État ont démarré une réflexion pour évaluer l'impact d'une submersion marine sur l'archipel. La DTAM a, entre autre, sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (**BRGM**) pour mener une étude sur la vulnérabilité du territoire face aux risques littoraux (**VULIT**). Cette étude s'est déroulée de 2013 à 2016 en 3 phases.

La première phase, finalisée en 2014, a consisté à réaliser un état des lieux de la dynamique côtière et des enjeux et à définir les zones prioritaires à étudier. Ce travail a mis en évidence des secteurs sensibles aux risques de submersion marine :

- Commune de Saint-Pierre :
 - la partie basse de la ville, le port et l'île aux Marins,
 - la partie Sud de l'île comprenant le secteur du Cap Noir-Point Blanche,
 - La partie Sud-Ouest comprenant Savoyard-Cap aux Basques.
- Commune de Miquelon :
 - Le secteur du village de Miquelon de la partie sud du Cap de Miquelon au sud du Grand Étang,
 - L'isthme Miquelon-Langlade.

Face à ce constat, par arrêté du 3 mars 2015, le préfet a prescrit l'établissement d'un PPRL sur la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon.

La deuxième phase, finalisée en mai 2016, a consisté à caractériser les aléas de recul de trait de côte et de submersion marine. Ce sont les données issues de cette phase qui ont servi de base à la caractérisation et qualification des aléas de ce PPRL.

La dernière phase de l'étude VULIT caractérise l'aléa de tsunami. Bien que cet aléa ne soit pas pris en compte dans les PPRL, il doit être pris en considération dans la gestion locale de la prévention des risques, en particulier dans l'élaboration des plans communaux de sauvegardes. Le rapport final n'est pas encore disponible, mais de premiers résultats ont été présentés par le BRGM en juin 2017.

Le périmètre d'étude est celui de la collectivité territoriale d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon qui regroupe les communes de Saint-Pierre et de Miquelon.

Ensuite, en concertation avec les collectivités locales, les services déconcentrés de l'État, ici la DTAM, élaborent le **projet de PPRL** selon 3 phases :

1. **caractérisation et qualification des aléas** qui correspond à l'analyse du fonctionnement du littoral et à la caractérisation des aléas littoraux : *validée en avril 2016*.
2. **analyse des enjeux** qui a pour objectif de comprendre l'organisation et le fonctionnement du territoire. Cette phase d'étude fait notamment ressortir les différents points de vulnérabilité du territoire : *validée en février 2017*.
3. **élaboration du dossier réglementaire** qui contient la présente note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement : *en cours d'association avec les collectivités*.

Une fois finalisé, le projet de PPRL est soumis à **enquête publique**.

2.1.2. Consistance du PPRL

En application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques ont pour objet d'analyser les risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées, de privilégier le développement dans les zones exemptes de risques, et d'introduire des règles en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques.

Le plan de prévention des risques littoraux de Saint-Pierre et Miquelon s'inscrit dans cette démarche. Il vise à assurer la sécurité des personnes, et à limiter la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées.

2.1.3. Contexte

L'archipel est composé de 8 îles dont seules deux sont habitées : Saint-Pierre et Miquelon ; et dont la superficie s'étend à 242 km². Saint-Pierre est la plus peuplée et s'étend sur 26 km² ; Miquelon affiche une superficie de 216 km².

Lors du dernier recensement effectué par l'INSEE à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2013, la population totale était estimée à 6 057 habitants, dont 5 430 à Saint-Pierre et 627 à Miquelon-Langlade. (IEDOM, 2017)

L'archipel dispose de plusieurs documents régissant l'urbanisme : le Règlement Local d'Urbanisme, qui remplace le code de l'urbanisme non-applicable sur l'archipel, et les Plans Locaux

d'Urbanisme. Le Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme (STAU), équivalent local d'un SCOT, est en cours d'élaboration par la collectivité territoriale en partenariat avec le bureau d'études Cittanova.

Le PPRL sera l'outil permettant de prendre en compte les risques en matière d'urbanisme, il sera intégré aux autres documents cités précédemment. Le PPRL étant une servitude d'utilité publique, il s'impose aux autres documents.

2.2. Élaboration du PPRL

2.2.1. Caractérisations des aléas

Submersion marine

L'aléa de submersion marine correspond à une inondation temporaire de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables voire extrêmes. **Ces submersions peuvent durer de quelques heures à quelques jours.**

Ces phénomènes peuvent engendrer 3 types de submersions :

- **une submersion par débordement**, lorsque le niveau marin¹ est supérieur à la cote du terrain naturel ou de la crête des ouvrages.
- **une submersion par franchissement de paquets de mer** liés aux vagues, lors qu'après déferlement de la houle, les paquets de mer dépassent la cote du terrain naturel ou de la crête des ouvrages.
- **une submersion par rupture du système de protection** (digue notamment), lorsque les terrains situés en arrière sont en dessous du niveau marin : défaillance d'un ouvrage de protection ou formation de brèche dans un cordon naturel.

Le PPRL de Saint-Pierre et Miquelon traite des submersions marines par débordement et par franchissement. En effet, il n'existe pas de systèmes de protection susceptibles de céder. Ces aléas doivent être caractérisés pour un événement de référence et pour un événement à l'horizon 2100 :

- **le niveau d'aléa de référence pour un événement centennal** correspond à une augmentation prévisible du niveau de la mer par accumulation de conditions défavorables.

Ce niveau combine :

- la plus haute marée astronomique (PHMA),
- la surcote météorologique (*barométrique + anémométrique*) de l'événement historique le plus fort connu ou l'événement centennal calculé à la côte. Cette surcote correspond donc à l'impact d'une tempête exceptionnelle,
- l'augmentation du niveau moyen de la mer liée à l'impact du changement climatique à

¹ par définition (" *guide méthodologique PPRL DGPR-mai 2014*" ») on appelle le :

- **niveau moyen de la mer**, le niveau de la mer à mi-marée.
- **niveau d'eau**, le niveau moyen de la mer au large intégrant l'effet de la marée et d'une onde de tempête.
- **niveau marin**, le niveau moyen de la mer à la côte intégrant l'effet de la marée et d'une onde de tempête ainsi que l'effet de la surcote liée aux vagues.

court terme.

- **le niveau d'aléa pour un événement centennal à l'horizon 2100** est calculé de la même façon que l'aléa de référence, mais il intègre en plus :
 - l'augmentation du niveau moyen de la mer liée à l'impact du changement climatique à l'horizon 2100,
 - le phénomène de subsidence, c'est-à-dire l'affaissement de la lithosphère prévu pour 2100.

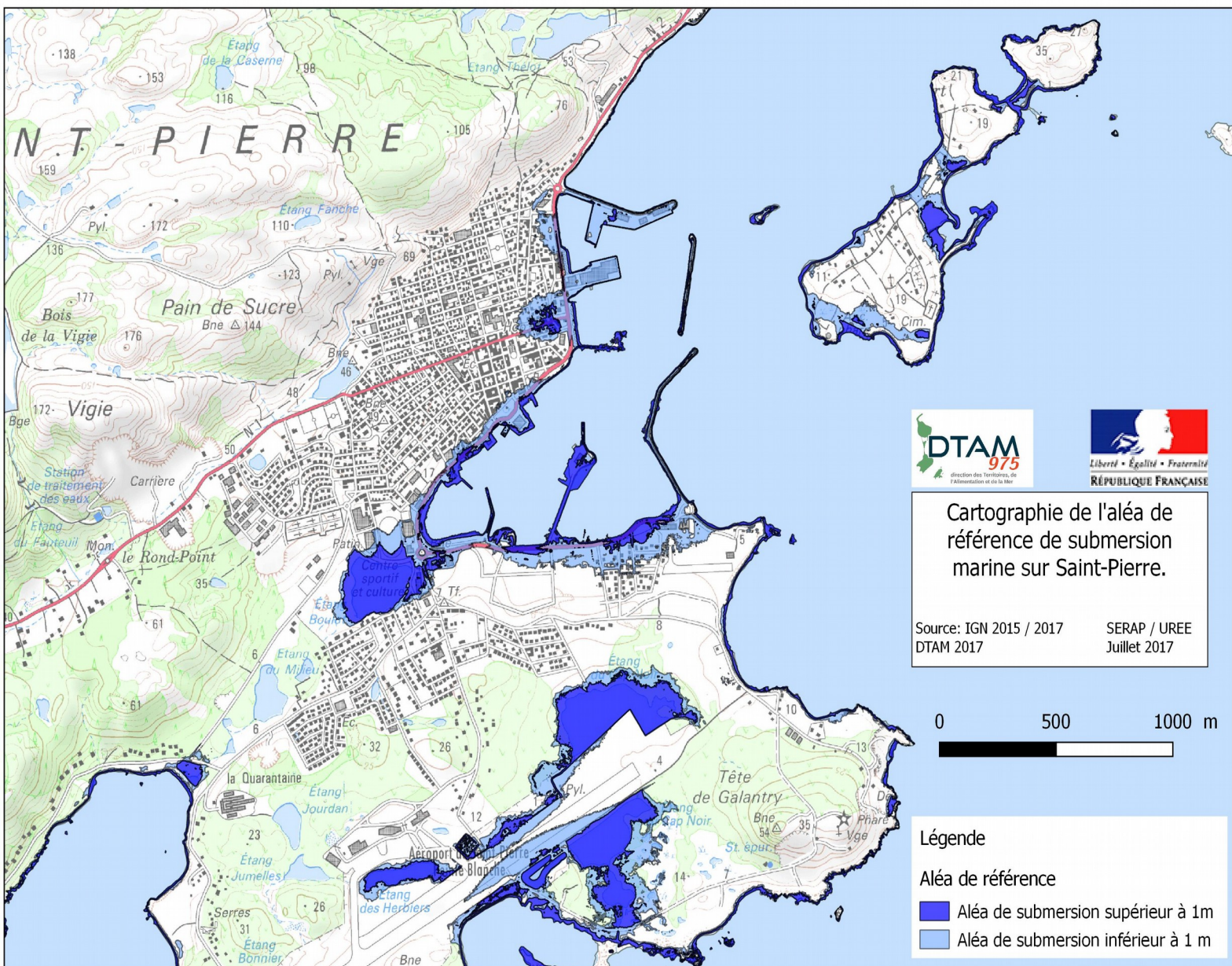


Illustration 2: Cartographie de l'aléa de référence de submersion marine sur Saint-Pierre.

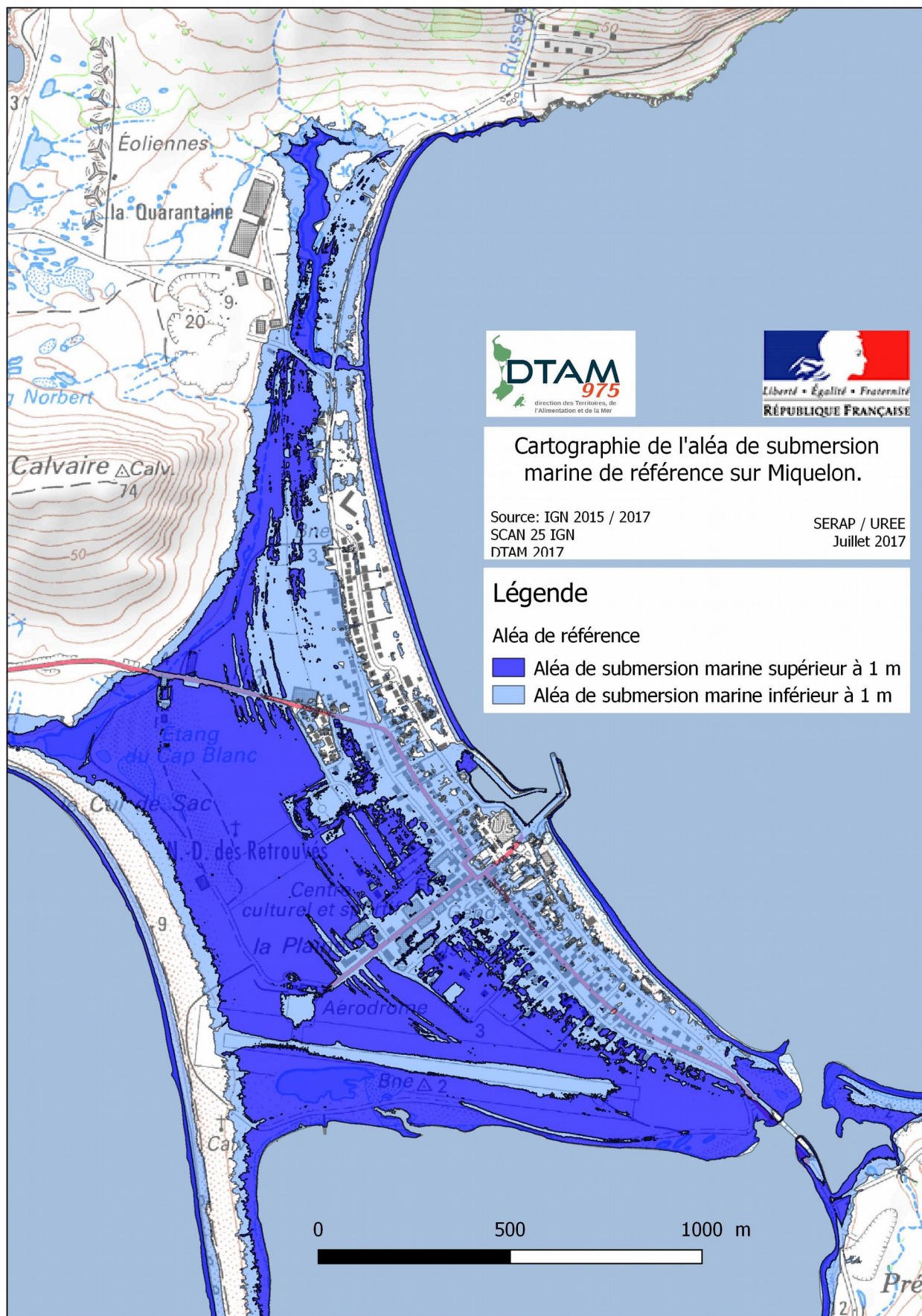


Illustration 3: Cartographie de l'aléa de submersion marine de référence sur Miquelon.

L'aléa de submersion marine a été caractérisé dans l'étude VULIT du BRGM à partir de ces facteurs. Il est ensuite cartographié grâce aux hauteurs d'eau estimées et aux relevés topographiques obtenus par LiDAR (relevé topographique laser aéroporté de haute précision). Sur les cartes on distingue ainsi deux zones : aléas fort (supérieur à 1 m d'eau) et faible à modéré (inférieur à 1 m d'eau).

L'aléa submersion marine est le plus conséquent sur le village de Miquelon, exposé par l'ouest et par l'est et qui a une altitude très faible. À Saint-Pierre, l'aléa est surtout important sur le quartier des Graves au sud de la ville. Ce quartier résidentiel récent, situé dans une zone basse, est relativement exposé à l'aléa de submersion marine.

Recul du trait de côte

Le recul du trait de côte correspond au « *déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental* » (MEDDE, 2014). Il est généralement associé à une érosion marine, même si la relation entre recul du trait de côte et perte de matériel n'est pas systématique. Bien qu'opérant à des rythmes distincts, ce recul concerne aussi bien les littoraux meubles (plages, dunes, cordons de galets) que les falaises rocheuses. Cette perte de terrain peut également générer des dommages sur les aménagements implantés sur le littoral et favoriser les submersions marines, dans le cas de brèches dans les cordons sédimentaires en particulier.

La caractérisation de cet aléa repose sur la synthèse de l'évolution des côtes qui doit permettre d'obtenir un **taux moyen de recul annuel**. Il correspond à une évolution de l'érosion côtière sur le long terme, même si ce recul peut être provoqué ponctuellement par une tempête.

La projection de ces tendances passées, éventuellement modulée par un événement ponctuel majeur (une tempête historique par exemple) permet de quantifier **l'aléa de référence qui correspond à un recul estimé à l'horizon 2100**.

Sur l'archipel, l'aléa de recul du trait de côte a été estimé par le BRGM sur la base de l'évolution historique de 1952 à 2012 à partir des photographies aériennes et d'images satellites disponibles.

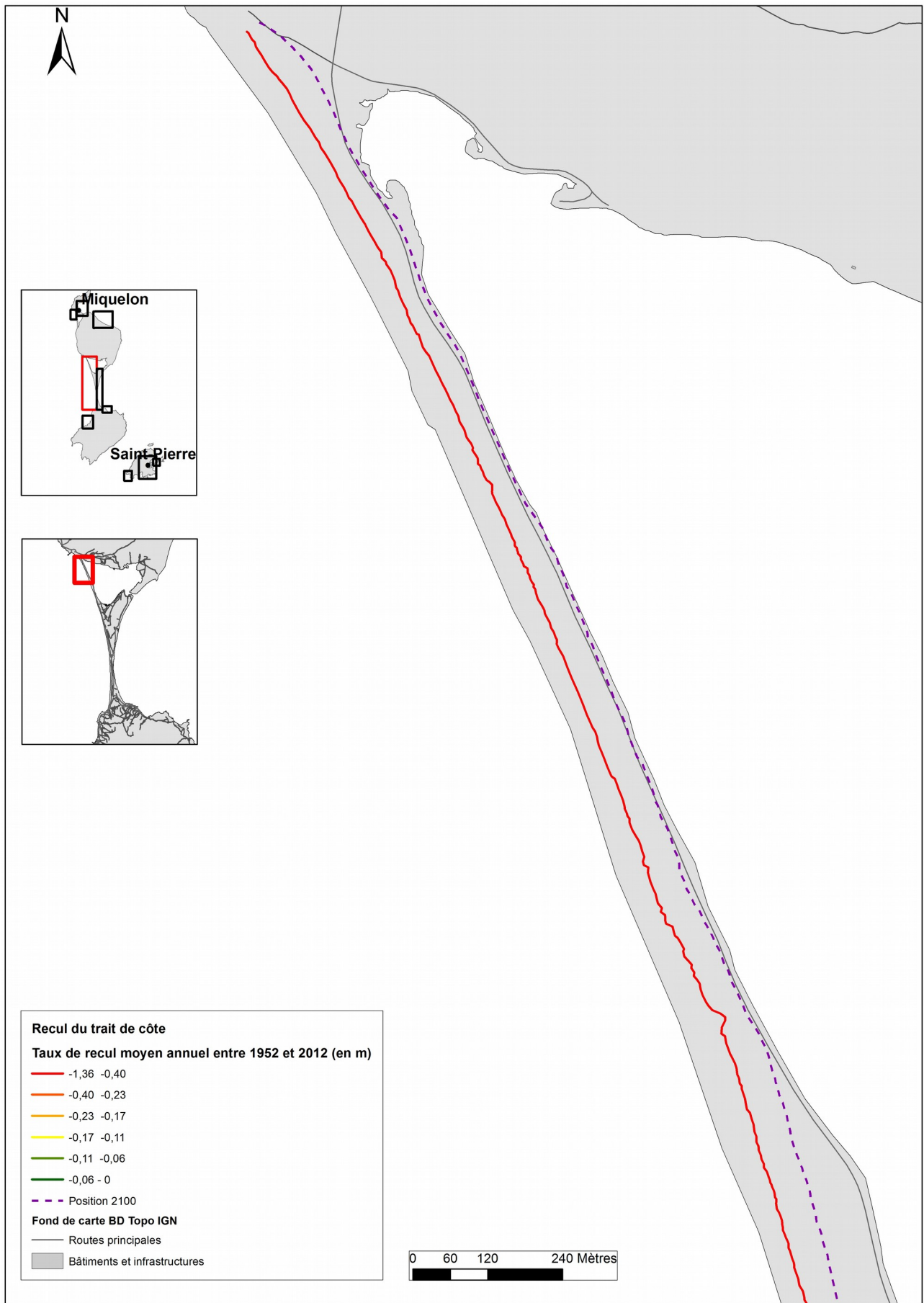


Illustration 4: Calcul du recul du trait de côte par le BRGM sur la zone dites des Buttereaux sur l'isthme de Miquelon-Langlade.

L'aléa de recul du trait de côte est majeur sur les côtes meubles et notamment celles de l'isthme de Miquelon-Langlade qui sont composées de sables et de cordons de galets. L'isthme est la zone la plus exposée de par sa composition et son exposition des deux côtés. La zone dite « des Butteraux », située au nord de l'isthme, est particulièrement risquée. Outre la mise en péril de cette zone naturelle unique, la route qui traverse l'isthme constitue un enjeu majeur. Il s'agit du seul accès terrestre vers l'île de Langlade. Le recul du trait de côte menace régulièrement cette voie.

2.2.2. Caractérisation des enjeux :

Urbains

La majorité de la population est concentrée sur Saint-Pierre qui compte 5430 habitants, contre 627 à Miquelon (IEDOM, 2017, recensement de 2013). La densité de population est donc bien plus forte sur Saint-Pierre, qui concentre les enjeux.

À Saint-Pierre, le centre ancien s'est développé autour de la rade et jusqu'au milieu du XX^e siècle, la ville s'articulait autour de ce centre dense et l'orientation des rues était réfléchiée par rapport aux vents dominants. Depuis les années 1970, le développement urbain s'est modifié. Bloquée au nord par le relief, la zone urbaine de Saint-Pierre s'est développée à l'ouest et au sud. Les maisons s'agrandissent et se désolidarisent et plus on s'éloigne du centre, plus le tissu devient clairsemé. Plus récemment on assiste à l'aménagement du quartier des Graves.

A Miquelon, le bourg s'étend le long de l'Anse de Miquelon sur un peu plus de 2,5 km. L'extension urbaine s'effectue vers le nord au Cap, à l'est vers le Plain et à l'ouest vers la Plaine.

A Langlade, le village s'étend le long de l'Anse du Gouvernement. Il est constitué d'une centaine de résidences secondaires.

Malgré la taille réduite de l'archipel, les enjeux sont assez épars notamment à cause du nombre important de résidences secondaires à Langlade. De nombreux St-Pierrais possèdent un logement secondaire (maison, caravane ou mobile-home fixe) à Langlade où ils passent les beaux jours. Les principaux lieux de villégiature Langladiers sont l'Anse au Gouvernement, le ruisseau Debons et le Petit Barchoix. L'urbanisation de l'archipel est en outre peu cohérente en général. En effet, jusqu'au milieu du XX^e siècle le développement urbain était assez restreint et la ville s'articulait autour d'un centre dense dont l'orientation des rues était réfléchiée par rapport aux vents dominants (Dussut, 2007). C'est à partir des années 1970 que cette urbanisation se modifie. À St-Pierre, la montagne au nord bloque le développement urbain qui s'étend petit à petit vers le sud et l'ouest (Savoyard, Cap aux Basques...). Les maisons sont de plus en plus grandes et éloignées les unes des autres et le tissu urbain est fortement clairsemé (Dussut, 2007). La dernière zone d'urbanisation est l'Anse à Pierre, près de l'étang de la Vigie. Cette zone, isolée du centre, ne dispose pas de réseau d'assainissement.

Les établissements sensibles et stratégiques sont majoritairement concentrés à Saint-Pierre : hôpital, aéroport, administrations principales (préfecture, conseil territoriale, services déconcentrés de l'État...)...

Nous pouvons également évoquer l'enjeu patrimonial que constitue l'île aux marins, à proximité des côtes de Saint-Pierre. L'île aux Marins est une petite île (moins de 2 km de long et 50 ha de

superficie) face à Saint-Pierre. Aujourd'hui elle est une île musée, bien que quelques personnes y disposent de logements secondaires, plus personne n'y réside de façon permanente. L'île aux marins constitue l'un des premiers lieux de développement de l'archipel, de par son accessibilité pour les pêcheurs notamment. Les vestiges de cette activité se retrouvent dans les nombreuses graves encore présentes sur l'île. Elle compte en outre 6 bâtiments classés sur les 14 de l'archipel soit presque la moitié (DCSTEP, 2015). Sa taille réduite et son altitude faible en fait un secteur très exposé aux risques littoraux.

Environnementaux

Le territoire d'étude est concerné par les zones environnementales suivantes :

ZNIEFF

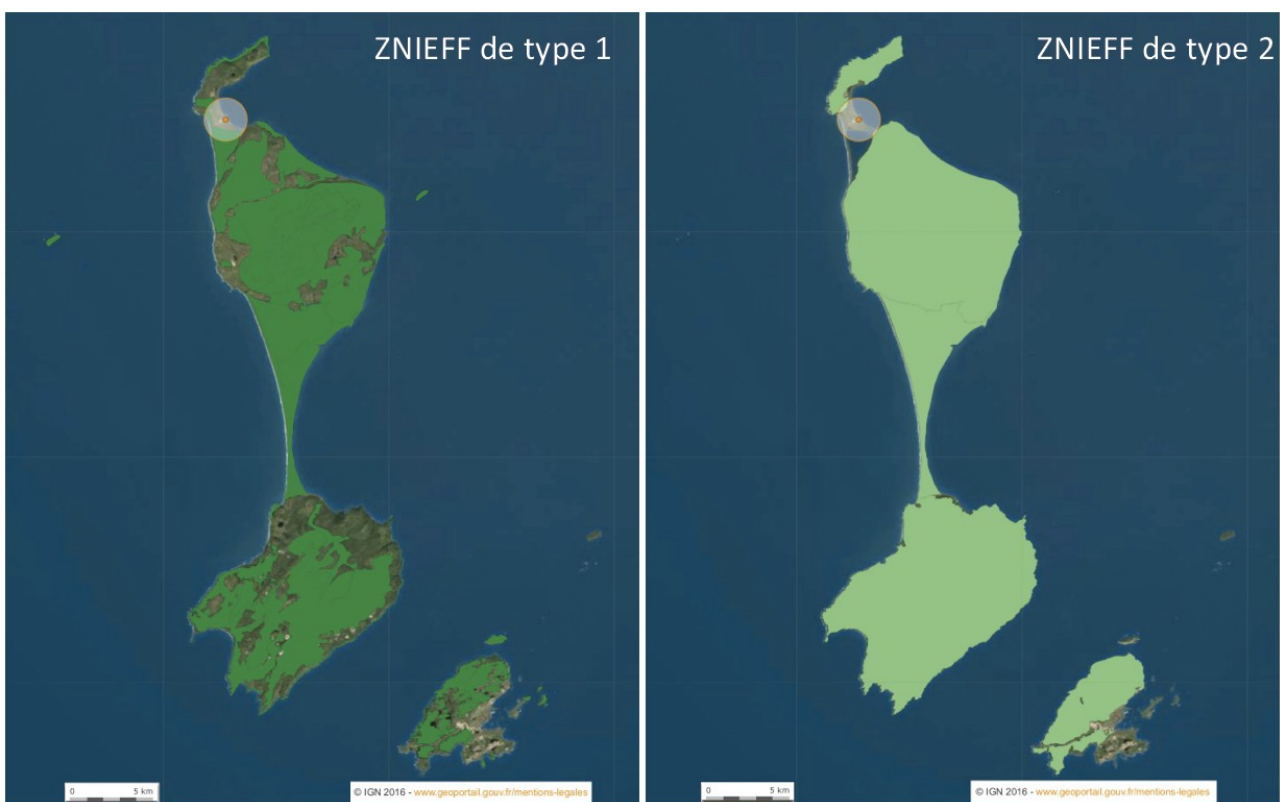


Illustration 5: Zonage des ZNIEFF de type 1 et 2 à Saint-Pierre et Miquelon

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques) ont commencé à être inventoriées à partir de 2007, suite à l'étude de Serge Muller (2006). Cet inventaire, finalisé en 2012, a conduit à identifier 35 ZNIEFF de type 1 et 5 de type 2.

UICN et Conservatoire du Littoral

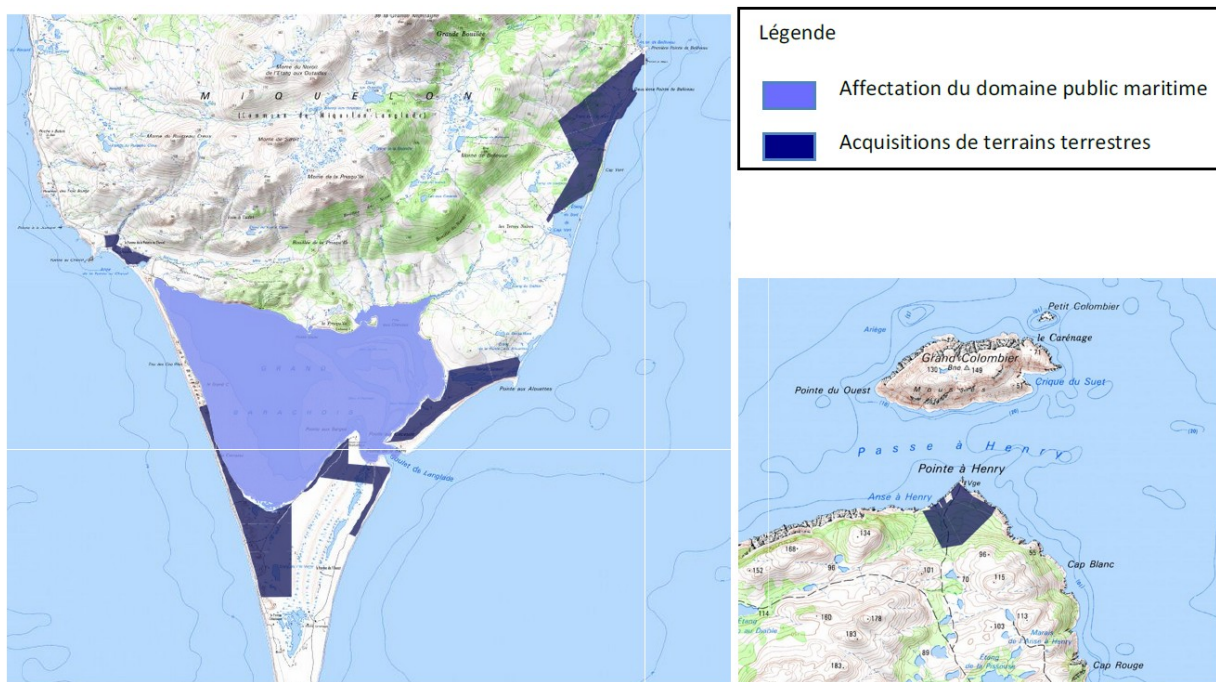


Illustration 6: Terrains du conservatoire du littoral à Saint-Pierre et Miquelon

L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature répertorie une aire protégée de catégorie IV sur le territoire de l'archipel, appelée « isthme de Miquelon-Langlade » (identifiant 391980 au sein de la base mondiale des aires protégées World Database of Protected Areas [WDPA]). Cet espace correspond à une aire de gestion des habitats ou des espèces (catégorie IV de l'UICN). Il est majoritairement constitué du Grand Barchois ainsi que de la zone côtière entre la pointe à Man et le nord de l'étang du sud du cap vert.

Les acquisitions du conservatoire du littoral ont commencé en 2005 afin de protéger cet espace. Les 10 acquisitions successives du conservatoire permettent maintenant de protéger 1391 ha, dont 993 ha correspondant à la lagune du Grand Barchois et 398 ha à des tourbières et des étangs sur Miquelon. Le Conservatoire y a réalisé plusieurs aménagements, notamment la création de sentiers de randonnées ainsi que d'un observatoire de la faune. Par ailleurs, une surface de 12,55 ha a été acquise à l'Anse à Henry. Il s'agit d'un site archéologique paléo-esquimaux et amérindien, dont l'occupation remonterait à plus de 5000 ans. Des jumelles ont en outre été installées par l'ONCFS. Elles permettent d'observer l'île du Grand Colombier située à environ 500 m en face du site et qui abrite d'importantes colonies d'oiseaux.

ZICO

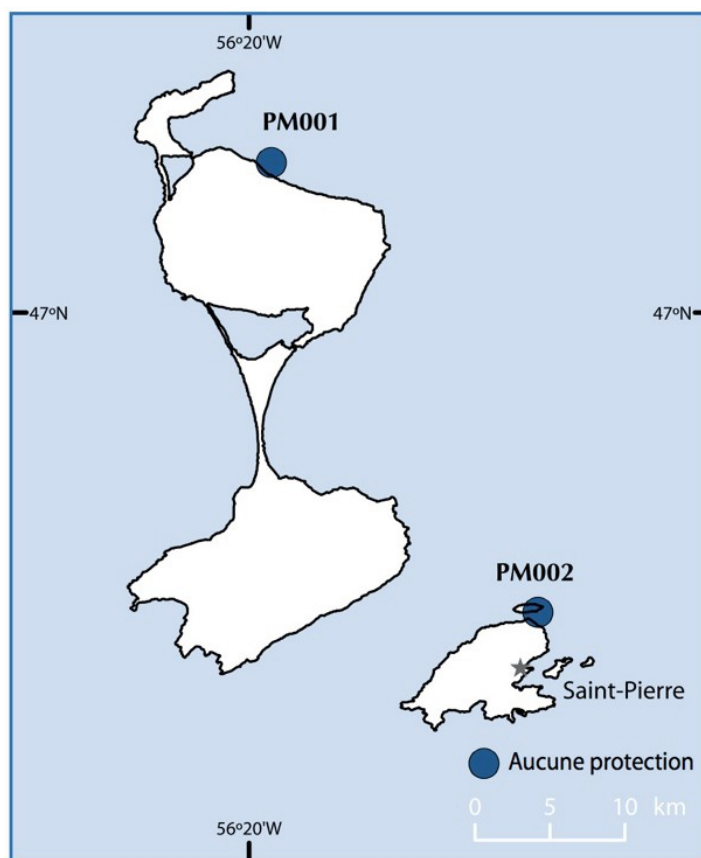


Illustration 7: Localisation des ZICO (source : Devennish et al., 2009)

Le premier inventaire « zoné » à avoir été mené est celui des ZICO (« Zones importantes pour la conservation des oiseaux »). Entrepris en 2000, il a conduit à identifier deux zones d'importance : l'île de Miquelon (PM001 - 4000 ha) et l'îlot du Grand Colombier (PM002 - 50 ha) au Nord de Saint-Pierre. Ces zones sont donc des zones d'intérêt majeur mais qui n'imposent pas une réglementation en soi.

Ces deux zones ont été identifiées sur la base de deux espèces déterminantes : l'Océanite cul--blanc avec 280 000 couples nicheurs contactés pour le Grand Colombier et le Grèbe jougris pour l'île de Miquelon. Les auteurs de l'inventaire estiment que d'autres zones pourraient être identifiées sous réserves de disponibilité de données, notamment sur les espèces menacées.

Zones de chasses

À l'initiative de Fédération des chasseurs de Saint-Pierre et Miquelon, cinq réserves de chasse et de faune sauvage ont été créées par arrêté du 29 avril 1992.

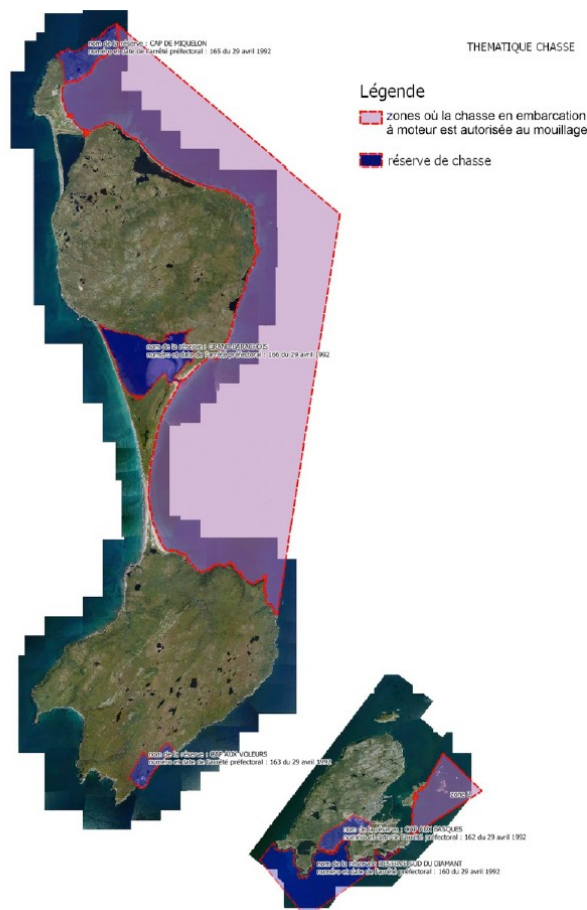


Illustration 8: Localisation des réserves de chasse et de faune sauvage de Saint-Pierre et Miquelon (source: DTAM).

Le patrimoine naturel représente une large superficie. Peu de menaces anthropiques pèsent sur ce patrimoine malgré l'absence de zone de protection réglementaire forte. Les enjeux environnementaux de l'archipel sont représentés par ses paysages et ses éco-systèmes particuliers. Ils sont menacés par les risques littoraux, notamment par le recul du trait de côte.

2.2.3. Constitution du dossier réglementaire

Zonage

Le zonage réglementaire traduit de façon cartographique les choix de l'évaluation des risques. Ce zonage doit être lisible et compréhensible pour tous. Son objectif est de définir, dans les zones exposées aux risques une réglementation homogène allant de l'inconstructibilité à des prescriptions et des recommandations.

Le territoire du PPRL est partiellement couvert par quatre types de zones réglementaires telles que définies dans la notice de présentation :

- les zones rouges hachurées noir soumises à l'érosion et au déferlement, de restriction très élevée: Ru₀ et Rn₀.

- les zones rouges soumises à la submersion marine, de restrictions élevées: Ru₁ et Rn₁.
- les zones oranges d'autorisation avec prescriptions pour les centres urbains: O_c.
- les zones bleues d'autorisation avec prescriptions: B₀ et B₁.
- la zone corail d'autorisation avec prescriptions : C, spécifique à la protection du patrimoine sur le territoire de l'île aux marins.

Les parties du territoire non couvertes par une de ces zones ne sont pas concernées par le règlement.

Aléas de référence et à l'horizon 2100

Ces aléas doivent être caractérisés pour un événement de référence et pour un événement à l'horizon 2100 :

- le niveau d'aléa de référence pour un événement centennal correspond à une augmentation prévisible du niveau de la mer par accumulation de conditions défavorables. Ce niveau combine :
 - la plus haute marée astronomique (PHMA),
 - la surcote météorologique (barométrique + anémométrique) de l'événement historique le plus fort connu ou l'événement centennal calculé à la côte. Cette surcote correspond donc à l'impact d'une tempête exceptionnelle,
 - l'augmentation du niveau moyen de la mer liée à l'impact du changement climatique à court terme.
- le niveau d'aléa pour un événement centennal à l'horizon 2100 est calculé de la même façon que l'aléa de référence, mais il intègre en plus :
 - l'augmentation du niveau moyen de la mer liée à l'impact du changement climatique à l'horizon 2100,
 - le phénomène de subsidence, c'est-à-dire l'affaissement de la lithosphère prévu pour 2100.

Ces différentes échelles se croisent avec les enjeux de la façon suivante :

- L'aléa de référence conditionne le règlement du PPRL pour :
 - les prescriptions sur les constructions existantes,
 - le caractère constructible ou non de la zone déjà urbanisée.
- L'aléa 2100 conditionne dans le règlement du PPRL :
 - les prescriptions sur les nouvelles constructions,
 - le caractère inconstructible d'une zone non-urbanisée.

Règlement

Le règlement précisera les mesures associées à chaque zone, en distinguant les mesures à appliquer sur les projets nouveaux et sur l'existant :

- Dans les zones rouges, l'inconstructibilité est la règle générale. Il s'agit des zones urbanisées soumises aux aléas forts de référence et des zones non urbanisées soumises aux aléas forts 2100. Une gradation entre les zones a été faite selon l'importance et le type du risque. Le principe général en zone rouge est d'arrêter le développement de l'urbanisation dans les zones non urbanisées à ce jour, ou de strictement le limiter, dans les zones déjà urbanisées, pour éviter l'apport de nouvelle population ;
- Dans les zones bleues, en dehors de la liste d'interdictions explicites, la constructibilité est la règle générale sous réserve de prescriptions pour adapter les opérations aux risques identifiés.

2.2.4. Travaux

Le PPRL de Saint-Pierre et Miquelon ne sera assorti d'aucuns travaux de protection collective.

2.3. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRL

Le PPRL ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

Le zonage réglementaire défini dans le PPRL permettra de prendre en considération les différents phénomènes identifiés de recul du trait de côte, de submersion marine et de choc de vagues. Il permettra également de prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens.

Aucuns travaux hydrauliques ne seront prescrits par le PPRL ; ces derniers restent à l'initiative des collectivités et relèvent de leur compétence.

Le PPRL a vocation à accompagner les mutations urbaines en garantissant leur prise en compte au regard des risques identifiés. Il vise à réduire les impacts négatifs des risques sur la population, les biens, l'environnement et l'économie. Il contribue à améliorer la résilience du territoire.

En effet, les prescriptions peuvent conduire à encadrer par exemple les modalités de stockage des produits polluants, d'ancrage des citernes dans les zones submersibles, et l'isolation des réseaux en cas de survenue de l'aléa.

Ainsi, l'objectif du PPRL sera :

- d'assurer la sécurité des personnes ;
- de limiter les dommages aux biens et activités ;
- de maintenir, voire restaurer le libre écoulement des eaux ;
- de limiter les effets induits des inondations par submersion marine.

Le PPRL de Saint-Pierre et Miquelon aura vocation à interdire l'urbanisation dans les zones soumises aux aléas les plus forts, à encadrer les constitutions dans les secteurs urbanisés soumis à un aléa moins important, à contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues, c'est-à-dire dans les secteurs non urbanisés ou peu urbanisés. À ce titre le PPRL n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement.

En limitant l'urbanisation dans les zones à risques et en y réduisant la vulnérabilité du bâti existant, le PPRL permet de réduire le risque de pollution du littoral. De plus, la vocation actuelle des terrains naturels sera sanctuarisée par le PPRL. Il aura donc un impact positif sur l'environnement général.

3. Conclusion

Le PPRL de Saint-Pierre et Miquelon ne prescrit aucuns travaux ou ouvrage. De telles opérations auraient pu avoir un effet négatif sur l'environnement. Cet impact est évité.

Par ailleurs, la réglementation du PPRL de Saint-Pierre et Miquelon ne s'applique que dans les zones soumises à un risque identifié. La surface réglementée sur Saint-Pierre, où les enjeux sont les plus concentrés, est relativement faible. Cette surface est plus importante à Miquelon, mais les enjeux susceptibles d'impacter l'environnement sont faibles.

Le PPRL de Saint-Pierre et Miquelon, dont la principale conséquence sera d'encadrer l'évolution de l'urbanisation, n'aura d'effets tangibles que sur cette portion limitée du territoire, en particulier, sur le front de mer, le village de Miquelon et l'isthme de Miquelon-Langlade. Les zones naturelles seront préservées et les règles en zones urbanisées permettront d'optimiser la sécurité des personnes et des biens.

Il n'est pas prévu de repli stratégique, ni de consommation d'espaces naturels dans le cadre du présent PPRL. Des réflexions sont actuellement conduites dans le cadre du STAU (Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme) sur la prise en compte du zonage du PPRL et sur l'identification des futures zones à urbaniser.